

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 octobre 2022

Etaient présents:

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BAUDRY ; M. BRANCHEREAU ; M. BOUHOURS ; M. CHAMP ; Mme DANZON ; M. DELAVOIE ; M. DUNAS ; M. DUTHOIT ; M. GHOURGATE ; M. HAUQUIN ; M. HERMES ; M. LARRÉ ; Mme LOPEZ ; M. LUTZ ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD ; Mme TA QUANG ; M. THONY ; Mme SEGUIN.

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme CHATTI ; M. DUVERNEUIL ; M. GUYOT ; Mme HUMBERT ; M. LABRUE ; M. MAURIN ; Mme MOREL ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO.

Etaient invités: Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBEYRON ; Mme BARBOTIN ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; Mme GABUS ; M. JARDINÉ (représentant du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*) ; Mme MAZENC ; Mme MELLAC.

Point n°1 – Informations de M. le président :

M. le président informe les conseillers de l'incident intervenu avant le début de la présente séance de CA concernant la tentative d'individus se revendiquant du groupuscule d'extrême droite « L'Action Française » de placarder sur les façades de l'université des affiches relatives au meurtre tragique de Lola Daviet, collégienne de 12 ans assassinée le 14 octobre 2022.

Il indique qu'une dizaine de personnes de ce groupe ont été aperçus en train de tracter sur le domaine universitaire.

Il explique être intervenu ainsi que le responsable de la cellule sûreté sur le site de l'UBM pour mettre fin à ces actions qui procèdent d'une récupération inacceptable de ce drame.

M. le président aborde ensuite la proposition de motion qui sera soumise en fin de séance au vote du CA.

Il évoque à cet égard les annonces de l'État survenues le 27/10/2022 (en lien avec les points évoqués dans la motion précitée), portant sur :

- l'attribution par l'État d'une aide de 275 millions d'euros, destinée à aider les universités et les organismes de recherche à faire face à la flambée des coûts de l'énergie dont une part correspondant à une aide généralisée, globale à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et une autre

part dédiée aux financements d'aides spécifiques aux établissements les plus en difficulté. L'attribution effective de cette aide reste encore à confirmer ;

- la non-compensation par l'État de la revalorisation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires pour l'année 2022, ce qui représente pour les établissements un surcoût de 20,3 millions d'euros en 2022. Pour l'année 2023, la revalorisation sera compensée par l'État aux établissements publics d'enseignement supérieur pour les ETPT qui se trouvent sous leur plafond d'emplois État.

M. le président indique qu'il est envisageable de reformuler le texte de la motion proposée compte tenu de ces récentes annonces de l'État en date du 27/10/2022.

Il remarque que ces annonces mettent au jour des éléments nouveaux d'information qui éclairent différemment la campagne d'emplois que l'établissement est en train de préparer en vue de la rentrée 2023/2024 et qui sera soumise au vote du CA de décembre 2022.

La réflexion en cours est d'envisager la possibilité d'augmenter la volumétrie de la campagne d'emplois d'un poste d'enseignant-chercheur en plus, d'un poste Biatss additionnel, ce qui porterait cette volumétrie à un total de 21 postes d'enseignants-chercheurs et de 15 postes Biatss.

Des propositions d'arbitrages nouveaux seront présentées lors des réunions à venir des instances de l'université.

Point n°2 – Procès-verbal du 17 juin 2022 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents : 22

Membres représentés : 8

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

☞ **Le CA approuve à l'unanimité le PV de la séance de CA du 17 juin 2022.**

Point n°3 – Procès-verbal du 13 juillet 2022 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

Mme Lopez souhaite évoquer deux remarques intéressant un sujet évoqué en point n°11 « questions diverses » du PV du 13/07/2022 concernant la revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires Biatss.

Elle explique avoir demandé en séance de comité technique un retour d'information sur l'état d'avancement de la démarche de revalorisation de l'indemnitaire des fonctionnaires Biatss

normalement prévue sur le budget 2022 de l'établissement. Elle explique ne pas avoir reçu de réponse claire sur ce point.

Elle demande si cette revalorisation va intervenir sur la paye de décembre 2022 comme prévu ou sur 2023 s'agissant de dépenses pourtant prévues sur le budget 2022.

Elle réitère également sa remarque formulée en CA du 13/07/2022 (relatée en point 11 du PV afférent) portant sur la nécessité de faire le point sur le fonctionnement et la composition de la commission de « promotions » de l'université. Elle indique que la réponse qui lui avait alors été donnée par la direction de l'UBM était que ce point serait abordé en séance de comité technique de l'université de septembre 2022.

Or, d'après Mme Lopez, ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance de CT.

Elle s'enquiert en conséquence des suites réservées à cette demande.

M. le président explique que ce point va être abordé prochainement et que les délais regrettables observés en la matière sont dus à la charge importante de travail des services de l'université.

S'agissant de la revalorisation de l'indemnitaire des fonctionnaires Biatss, il précise que celle-ci doit normalement intervenir à compter de la paye de janvier 2023.

➤ Le PV du CA du 13/07/2022 est soumis au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➤ ***Le CA approuve à l'unanimité le PV de la séance de CA du 13 juillet 2022.***

Point n°4 – Point d'information sur le rapport d'évaluation « HCERES » de l'Université Bordeaux Montaigne (campagne 2020-2022 – vague B) :

4.1 - Présentation du rapport d'évaluation HCERES de l'UBM :

M. le président évoque ce rapport dont le contenu présente des éléments difficiles à entendre.

M. le président déplore à titre liminaire le ton général de ce rapport qui lui semble dans l'ensemble assez désobligeant et dont la rédaction fait apparaître, de son point de vue, des formulations inhabituelles pour des documents de cette nature.

M. le président explique la nécessité pour l'université de rechercher comment elle peut s'approprier le contenu de ce rapport.

Il souhaite dès lors porter à l'attention du CA les éléments d'informations suivants :

- (1) Contexte du rapport d'évaluation HCERES ;
- (2) Points forts de l'université soulignés dans le rapport ;
- (3) Points faibles de l'université évoqués dans le rapport ;
- (4) Recommandations du HCERES à l'endroit de l'établissement ;
- (5) Cycle contractuel : prise en compte du rapport pour la préparation du contrat d'établissement 2022-2026.

• (1) Eléments de contexte :

M. le président évoque le contexte de ce rapport HCERES qui porte sur l'évaluation de l'Université Bordeaux Montaigne sur la période d'observation 2016-2021 (période qui est pour l'essentiel antérieure au mandat de l'équipe en exercice, le président d'université ayant été élu le 20 mai 2020).

M. le président estime que le rapport HCERES traduit une *doxa* qui existe depuis au moins deux décennies, de mise en concurrence des établissements.

Il explique que depuis la publication le 27/09/2022 du rapport HCERES et de l'envoi du courrier de réponse de l'établissement, l'équipe présidentielle de l'université a rencontré le MESRI (DGESIP ; DGRI) dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat d'établissement 2022-2027 et qu'ils ont évoqué à cette occasion le rapport HCERES portant sur l'évaluation de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il indique que les discussions menées ont été constructives et qu'elles ont permis à l'équipe présidentielle d'expliquer son point de vue, de se faire comprendre.

Il s'agit d'un rapport d'établissement dont l'ensemble de la communauté de l'UBM doit s'emparer collectivement.

S'agissant du grief avancé par le HCERES d'un « repli identitaire » de l'Université Bordeaux Montaigne, d'un manque de stratégie de l'établissement, de signature, il observe que cette appréciation est, pour le moins, contestable.

Il indique partager certains constats du HCERES mais tient aussi à rappeler les points de désaccord mentionnés par l'université dans sa réponse à l'endroit du rapport HCERES.

• (2) Points forts :

- *Un engagement de l'université dans l'accueil des étudiants et leur réussite.*
- *Une vie étudiante foisonnante et dynamique soutenue par une politique volontaire et mobilisatrice.*
- *Un ancrage local et territorial fort et fécond.*
- *Un pôle "arts et culture" dynamique.*
- *Une université dotée d'un fort sentiment d'appartenance et marquée par l'investissement déterminé de ses personnels, de ses composantes et de ses services.*
- *Un climat apaisé et une volonté de promouvoir un modèle de gouvernance consensuel et partagé.*

M. le président évoque la mention relevée en page 10 du rapport sur la nécessité de « disposer d'indications chiffrées plus précisées » sur la réalisation des objectifs fixés dans le contrat d'établissement s'agissant de l'offre de formation de l'université.

Il assure que ces données existent (celles-ci étant établies pour chaque année de mise en œuvre du contrat) mais qu'elles sont « difficilement lisibles après 2 ans de crise covid-19 ».

M. le président observe que la création de la DIVEC est saluée dans le rapport HCERES.

Il reste néanmoins pour l'université (de l'avis du HCERES) à améliorer sa communication à l'endroit des étudiants, au travers notamment de la refonte du site étudiant et du projet de création de portail d'accueil étudiant.

M. le président estime contradictoire le point fort mentionné dans le rapport HCERES d'un ancrage local et territorial « fort et fécond » de l'UBM avec le propos relevé de « *relations peu formalisées (de l'UBM) avec les partenaires de l'écosystème scientifique local et régional* ».

Il relève au nombre des points positifs cités dans le rapport, celui d'un climat apaisé et une volonté de promouvoir un modèle de gouvernance consensuel et partagé.

Il est déploré par un membre du CA l'absence alléguée de discussion de la nouvelle offre de formation (NOF) de l'établissement au sein de la commission de la recherche (CR) de l'université.

M. le présidente infirme ce propos. Il rappelle que la NOF a été discutée au sein des instances de l'université dont, outre le conseil d'administration, le conseil académique de l'université (qui réunit la commission de la formation & de la vie universitaire et la commission de la recherche de l'UBM).

• (3) Points faibles :

- Un déficit de pilotage stratégique et opérationnel dans les domaines d'activités principaux que sont la formation et la recherche.
- Une politique de la recherche insuffisamment structurée autour de priorités scientifiques précisément définies, notamment au niveau international.
- Des relations peu formalisées avec les partenaires de l'écosystème scientifique local et régional.
- L'absence d'une politique globale de la qualité et d'amélioration continue.
- Une politique RH faiblement attractive.
- Une communication numérique vers les étudiants insuffisamment développée et mal identifiée.

Concernant le déficit allégué de pilotage de la formation, de la recherche et de l'absence de système d'information décisionnel, M. le président explique qu'il s'agit d'un chantier ouvert, en cours, qui met du temps à se mettre en place.

S'agissant du manque allégué de pilotage de l'offre de formation de l'UBM, il indique que cela rejoint un constat identique de la présidence de l'université lors de son arrivée aux fonctions en mai 2020. Il explique que depuis lors, la gouvernance de l'université a mis en place un dispositif de pilotage dont les effets restent encore à produire.

Concernant la Recherche, le rapport HCERES déplore une « *politique de recherche insuffisamment structurée qui peine à définir des priorités scientifiques* ».

M. le président indique être en désaccord fondamental avec cette vision HCERES de la Recherche qui a pour objectif d'assurer la remontée des universités françaises dans les classements internationaux d'établissements (classements dont la fiabilité est, selon M. le président, de plus en plus contestée).

Il explique le choix de la gouvernance de l'UBM d'abandonner les six pôles d'attractivité retenus sous la précédente mandature (et dont la voilure a été progressivement réduite) et de soutenir des priorités

scientifiques reconnues comme des pôles d'excellence (ex. : Archéosciences) tout en soutenant des groupes émergents en ALLSHS (Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales).

Il estime contestable pour les évaluateurs HCERES de reprocher à l'UBM de ne pas avoir une stratégie de Recherche alors que cette dernière est en réalité mal comprise de ces derniers, qu'elle ne correspond pas à ce que le HCERES attend de l'université.

Il considère ce reproche d'autant plus contestable dans le présent contexte d'absence de stratégie de l'État vis-à-vis des SHS qui se traduit notamment par un très faible nombre de projets SHS lauréats aux appels à projets internationaux.

Il évoque la nécessité pour l'État de « *définir une stratégie claire par rapport aux SHS* ».

Il indique avoir échangé à ce sujet avec la ministre de tutelle. D'après M. le président, cette dernière aurait reconnu une lacune de l'État en la matière et l'aurait informé de l'annonce prévue au début du 1^{er} trimestre 2023 d'orientations données par l'État pour les SHS.

M. le président évoque la mise en avant de la caractéristique ALLSHS de Bordeaux Montaigne qualifiée dans le rapport HCERES de « repli identitaire ».

Il observe que ce terme véhicule des connotations politiques problématiques et souligne que le positionnement de Bordeaux Montaigne n'est pas un repli identitaire mais une signature d'établissement – signature que l'université est enjointe par ailleurs à définir.

Il explique que l'Université Bordeaux Montaigne tente, avec toutes les difficultés dues à une sous-dotation chronique, d'occuper la place singulière qui est la sienne, en tant qu'université ALL SHS, dans le paysage de l'ESR en Nouvelle-Aquitaine. Cette ambition passe ainsi par le soutien structurant à la diversité féconde des ALL SHS.

M. le président rappelle que l'Université Bordeaux Montaigne a refusé la fusion avec les autres universités bordelaises en 2012, ce qui lui semble être encore reproché par les tutelles ; de l'avis de l'équipe en exercice, il reste toutefois possible de continuer à penser l'existence de différents modèles d'universités capables de coexister.

M. le président assure que l'UBM ne se pose ainsi absolument pas en « *contre modèle* » de l'université de Bordeaux contrairement à ce que soutient le rapport HCERES en sa page 8, l'université collaborant en bonne entente avec cet établissement sur de nombreux dossiers.

L'UBM fait valoir sa place centrale et complémentaire au sein de la CCT (Convention de coordination territoriale) en Nouvelle Aquitaine regroupant sept établissements néo-aquitains dont quatre universités (UBM, UB, UPPA, LRU), dans laquelle elle joue pleinement son rôle en portant certaines actions collectives, au même titre que les autres membres.

• (4) Recommandations :

- Mettre en œuvre un système d'information (SI) global et intégré, condition d'une sécurisation des données, du suivi des activités et d'un pilotage de l'université.
- Développer une culture de projets au service d'une ambition scientifique et pédagogique clarifiée.

- Adopter des orientations stratégiques claires au service d'une nouvelle structuration de l'offre de formation, à la fois attractive et budgétairement soutenable, en s'appuyant sur l'innovation pédagogique, l'approche par compétences, la FTLV et l'apprentissage.
- Clarifier et formaliser les relations et les coopérations avec l'université de Bordeaux.
- Assurer une meilleure visibilité de l'université à l'international en définissant une stratégie claire, structurée et partagée, tant en enseignement qu'en recherche.
- Ouvrir le chantier d'une politique salariale attractive et adaptée aux nouveaux besoins et aux compétences à mobiliser pour l'ensemble des personnels.
- Valoriser les actions mises en œuvre en matière d'insertion professionnelle des étudiants par un suivi des résultats et une analyse de leur impact.
- Amplifier les efforts déjà engagés, à travers l'opération campus, en faveur de meilleures conditions d'études, de travail et d'insertion professionnelle à l'université.

S'agissant de la recommandation tendant à l'ouverture du chantier d'une politique salariale attractive et adaptée aux nouveaux besoins, M. le président évoque la création d'un groupe de travail (comportant notamment des représentants des organisations syndicales) concernant le chantier de la politique indemnitaire des personnels contractuels. Cela devrait permettre à l'université d'œuvrer dans le sens de cette recommandation.

Concernant la recommandation tendant à « *valoriser les actions mises en œuvre en matière d'insertion professionnelle des étudiants par un suivi des résultats et une analyse de leur impact* », M. le président salue le travail déjà accompli en la matière par la DOSIP (Direction de l'orientation, des stages et de l'insertion professionnelle) et le VP délégué M. Damome ; il note qu'il reste encore beaucoup d'actions à entreprendre dans ce domaine et assure que des chantiers sont en cours pour répondre à cette recommandation.

• (5) De l'évaluation 2016-2021 au contrat quinquennal 2022/2027 :

M. le président évoque la tardivité de la publication du rapport d'évaluation HCERES (intervenue le 27/09/2022) dans la perspective de l'élaboration du contrat quinquennal d'établissement 2022/2027 (qui se base normalement sur le rapport d'évaluation HCERES relatif à l'exécution du précédent contrat d'établissement).

Il explique que des réunions pour préparer le prochain contrat d'établissement ont eu lieu entre la présidence de l'UBM et les directions concernées du MESRI (le 29/09/2022 avec la DGESIP ; le 07/10/2022 avec la DGRI) et que l'université demeure, à la date du présent CA, dans l'attente du retour d'informations de ces deux directions du MESRI.

Il précise que le MESRI doit normalement adresser à l'université un compte-rendu de ces réunions ainsi que le projet de plan du contrat commenté ; que la forme du contrat d'établissement 2022/2027 n'est toutefois pas connue à la date du présent CA, de même que le nombre et la nature des jalons et des indicateurs ; que le contrat 2022-2027 pourrait s'accompagner des nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Il ajoute qu'il est probable que la signature du contrat d'établissement 2022-2027 n'interviendra pas d'ici la fin de l'année 2022 mais plus certainement dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Le contrat ne sera donc pas discuté en CA d'ici la fin 2022 mais plutôt sur dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

M. le président estime que cette situation présente l'intérêt de laisser davantage de temps à l'université pour organiser la concertation en interne sur ce projet de contrat : des réunions publiques sont prévues

à cet effet le 08/11/2022 et le 13/12/2022 ; un message de la présidence de l'université invitant à prendre part à ces réunions est prévu pour envoi en direction de la communauté universitaire de l'UBM le 28 octobre 2022 après-midi.

4.2 – Discussion :

M. Péraud évoque la surprise des collègues au regard du ton inhabituellement dur et peu diplomatique du dernier rapport HCERES d'évaluation de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il estime dans le même temps que ce rapport pointe des manquements que les élus de la liste « Montaigne en partage » déplorent en CA depuis deux ans, à savoir :

- une absence de cadrage stratégique ;
- le choix de l'équipe actuelle de ne pas choisir.

Il explique entendre la « ligne de défense » de la présidence d'université de ne pas s'aligner sur des critères d'une université « néo-libérale » « concurrentielle » ; il estime toutefois que ce « vernis idéologique masque un vrai déficit de stratégie ».

La réponse du président d'université lui paraît emprunter une « pente manichéenne », au sens où elle revient à dire que la sélection de priorités implique de sacrifier le reste.

Il soutient que le rôle du président d'université est de soutenir des objets de visibilité, de sélectionner des priorités tout en faisant en sorte que l'argent tiré de celles-ci bénéficie également aux autres entités de l'université.

Il relève une autre forme de manichéisme dans la façon dont le président d'université oppose, selon M. Péraud, les formations dites d'excellence d'une part et les autres formations d'autre part.

Il s'étonne du décalage entre la position du président de l'UBM qui dit de ne pas vouloir de concurrence mais qui n'a de cesse, de son point de vue, de mettre en concurrence les entités de l'UBM en interne.

Il remarque enfin que l'UBM n'a pas vocation à candidater au classement de Shanghaï, au vu de la dimension de l'établissement. Dans cette logique, il lui paraît impropre de soutenir que l'invitation à établir des priorités, de faire des choix serait inspirée d'un projet néo-libéral.

Il évoque également des éléments de ce rapport HCERES (d'évaluation de l'UBM à cheval sur deux mandats) qui intéressent des projets ayant été abandonnés par l'équipe actuelle et qui auraient pu constituer des éléments de réponse aux remarques du HCERES : le pôle Arts et Culture et le projet Campus des Métiers.

Il déplore l'abandon de ces projets et la logique partenariale qui leur était associée en termes de perspectives pour l'UBM d'alliances avec les établissements.

S'agissant de l'expression utilisée dans le rapport HCERES de « repli identitaire », il juge cette dernière « détestable » ; il note cependant que par cette expression, les auteurs du rapport ont peut-être voulu signifier que l'université se renferme tellement sur ses spécificités qu'elle n'est plus en capacité de dialoguer avec les autres et donc se retrouve en situation de « repli identitaire ».

Il s'inquiète de la capacité de l'université à dialoguer avec les partenaires extérieurs (établissements d'enseignement supérieur et les entités du monde socio-professionnel).

Il cite l'exemple des relations de l'UBM avec l'université de Bordeaux (UB) qui, de son point de vue, sont très ténues.

Il rappelle à cet égard le choix de l'actuelle équipe qui, selon lui, aurait refusé cosigner avec l'UB un projet SAPS et le choix symétrique de l'UB de refuser de participer au projet PIA IV porté par l'UBM.

Il observe que ces relations de l'UBM avec l'UB que la présidence d'université tend à présenter comme « sereines, apaisées » sont en réalité « mortifères » et que la réalité des rapports de l'UBM avec le monde extérieur est très limitée.

Il indique partager le constat d'un « isolement » de l'UBM et exprime une inquiétude concernant la note stratégique du président d'université pour le prochain contrat d'établissement.

M. Péraud estime que cette note est organisée autour de grands principes généraux mais n'énonce aucune action concrète sur la formation, la recherche, l'insertion, l'emploi qui permette de dessiner des perspectives favorables d'évolution de l'université. Il lui semble que l'inquiétude suscitée à la lecture du rapport HCERES renforce l'idée que l'UBM est en voie de décrochage.

M. le président réitère le désaccord exprimé qui porte sur des visions opposées de la Recherche.

Il revient sur le propos évoqué de la mise en lumière par la gouvernance de l'UBM de spécificités de l'université qui n'implique pas de sacrifier le reste.

Il indique être d'accord sur ce point et souligne que c'est pour cette raison (comme explicité auprès du MESR) que l'UBM continue de mettre en lumière des pôles d'excellence (Archéologie, plurilinguisme, francophonie) tout en soutenant aussi la diversité de la Recherche au sein de l'établissement et en s'efforçant de donner de la visibilité à l'ensemble.

Il exprime son attachement à continuer d'expliquer cette démarche, à justifier la politique mise en œuvre qui se situe à l'opposé de la concurrence entre les pôles, de la priorité donnée à certains domaines par rapport à d'autres, du sacrifice même de certains domaines par rapport à d'autres comme ce pouvait être le cas, de son point de vue, sous la précédente mandature.

Concernant l'issue défavorable de la candidature de l'UBM au PIA IV, il remarque que cela rejoint son analyse de la situation, d'un système qui est pensé et conçu pour permettre à des établissements de monter dans les classements internationaux.

S'agissant de l'abandon du projet « campus des métiers », il explique que ce choix a été retenu car le projet était mal préparé et présentait un risque financier et juridique majeur pour l'établissement. Il s'agissait pour l'équipe antérieure d'envisager la création d'un établissement public expérimental (EPE) entre l'UBM et des établissements d'enseignement du second degré (EPL), sans que ce projet n'ait fait l'objet ni d'une quelconque concertation de la gouvernance d'alors avec la communauté universitaire de l'UBM, ni d'une quelconque publicité.

Selon M. le président, outre les limites techniques de ce projet (M. le président s'interrogeant sur la possibilité légale de créer un EPE avec des EPL), ce projet, envisagé sans aucune concertation interne, était porteur sur le fond d'une logique néo-libérale, d'une forme de fusion d'établissements contraire aux intérêts de l'UBM.

M. le président revient sur la mention évoquée par M. Péraud d'un projet SAPS que l'UB aurait proposé à l'UBM et que l'équipe actuelle aurait refusé. Il demande de quel projet il s'agit.

S'agissant de la qualité des relations de l'UBM avec l'UB, il maintient que les relations de l'UBM avec l'UB se sont apaisées en 2020-2021, au travers notamment de l'avancement favorable du dossier MSH qui était bloqué auparavant, en partie à cause de l'attitude de la présidence de l'UBM sous la mandature précédente.

Ce point de blocage tenait au projet scientifique qui avait d'abord été validé par l'ensemble des parties puis qui avait été modifié à la dernière minute par l'UBM sans en informer l'UB.

Il explique que c'est l'équipe actuelle de l'UBM (en lien avec les autres partenaires du projet) qui a débloqué cette situation.

Concernant le grief avancé d'un « repli identitaire » de l'UBM, M. le président soutient que l'UBM prend toute sa place dans le périmètre de la convention de coordination territoriale (CCT) en Nouvelle-Aquitaine.

Il explique que si après la fusion dans l'UB de Bordeaux-I, II et IV, l'UBM s'est un peu repliée sur ses spécificités, la gouvernance actuelle de l'établissement entend les faire partager et faire valoir ce qu'elles peuvent apporter à la société civile.

Il observe que, si le HCERES évoque une absence de choix par l'UBM de priorités scientifiques, les experts HCERES soulignent aussi à quel point l'UBM s'est lancée depuis deux ans sur des voies de progression importantes et que la volonté de l'établissement de « prendre conscience » des difficultés rencontrées est mise en avant dans le rapport. L'université prend ainsi conscience d'un certain nombre de problèmes et essaie de les résoudre.

M. Baudry évoque les remarques suivantes :

Il indique ne pas être en accord avec la manière selon laquelle le président d'université rend compte au CA des dernières évolutions ayant conduit à la création de l'UAR MSH Bordeaux.

Il observe que si l'UBM abonde dans le sens de l'UB, cela induit nécessairement un apaisement des relations car ils obtiennent ce qu'ils veulent et n'ont pas de raison de s'opposer au projet.

Il remarque que sous la précédente mandature, l'UBM était attachée à défendre l'idée d'une MSH qui soit un outil structurant sur l'ensemble du site tandis que, selon ses dires, l'UB avait tendance à seulement concéder l'existence possible sur le site bordelais d'une MSH du moment qu'elle ne vienne pas en concurrence de l'UB, de ses qualités et de ses compétences.

Il déplore qu'à la date du présent CA, la situation demeure figée car en l'état l'UB n'entend pas être tutelle principale de la MSH Bordeaux.

Dans le projet modifié par rapport au 1^{er} accord trouvé avec l'UB, la volonté commune de la direction de la MSH et de l'UBM était d'intégrer davantage de perspectives de recherche au périmètre de la MSH pour donner plus de plasticité et de pluridisciplinarité aux activités de recherche de la MSH.

Il cite l'exemple d'un projet qui aurait été validé par le CNRS, le réseau des MSH et le MESRI qui prévoyait de créer dans le périmètre de la MSH une antenne régionale de la plateforme nationale sur la fin de vie.

Selon M. Baudry, ce projet n'a pas pu aboutir car l'UB s'y est opposée.

A la date du présent CA, de l'avis de M. Baudry, la MSH reste dans une situation difficile : son organigramme serait inachevé et 4 postes y resteraient encore à pourvoir.

M. Baudry regrette par ailleurs une tendance de l'équipe présidentielle de l'UBM à minimiser les situations.

Il cite l'exemple du dossier PIA IV présenté avant l'été 2022 comme devant faire l'objet de quelques modifications à la marge ; or, le projet a reçu des appréciations plutôt négatives.

Il appelle l'établissement à prendre la mesure de ce rapport HCERES qui critique l'absence très vive de stratégie. Il exhorte la gouvernance à en définir une, à réfléchir à comment l'UBM entend se positionner.

Il évoque l'historique de création à l'UBM du terme « PSE » (politique scientifique d'établissement) dont il est l'auteur. Il explique qu'à l'époque, certains collègues se montraient très critiques à l'endroit de ce dispositif en tant qu'il les incitait, pour obtenir des financements, à répondre à des appels à projets organisés en interne à l'UBM ; il estime toutefois que ce dispositif aurait contribué à développer une culture de projet au sein de l'université. Il ajoute qu'à l'époque la PSE permettait d'allouer des sommes conséquentes, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Il remarque que, dans la présente situation d'une forme de minimisation importante des SHS dans le contexte global, la PSE existe toujours à l'UBM mais porte sur des montants moindres et représente un surcroît de travail important pour les instances de l'université (examen des dossiers, avis de la commission de la recherche, etc.). Il s'interroge par conséquent sur la pertinence du maintien en l'état de la PSE et sur l'intérêt, pour l'UBM, d'inventer une nouvelle forme de politique scientifique.

M. le président répond que la politique scientifique de l'UBM est élaborée dans la collégialité des instances dédiées (CDUR, CR, CAC) et qu'elle est désormais mieux partagée qu'antérieurement, à la satisfaction apparente des directeurs d'unités de recherche.

Il précise que le blocage relatif au dossier MSH ne portait pas sur problème de fond mais de méthode : l'UB n'a pas apprécié de ne pas avoir été concertée sur le projet scientifique de la MSH.

M. le président indique partager un certain nombre de constats du rapport et assure de son attention et de celle de son équipe à remédier un certain nombre de problèmes soulevés dans le rapport. Cette démarche s'inscrit dans un travail de remédiation que le HCERES salue également.

M. Bouhours relève dans le rapport HCERES un point positif qui est celui d'un fort sentiment d'appartenance des personnels à l'établissement. Il se félicite de voir ainsi saluer le travail et l'investissement des personnels.

Il évoque une problématique de « conflictualité interne » au sein de l'université qui se traduit par la récurrence de graffitis, d'affiches placardées sur les murs de l'université - dont y compris du fait de groupes d'extrême gauche - ainsi que par des situations de blocage de l'établissement, telle que celle connue par l'UBM dans les mois précédant la crise de covid-19.

Il déplore cette conflictualité qui contribue à un climat délétère au sein de l'université.

Il évoque une corrélation existant entre cette problématique de « conflictualité interne » au sein de l'UBM et certains éléments du rapport de l'HCERES qui interrogent la question de la politisation de certains enseignants de l'UBM, politisation qui met mal à l'aise de nombreux personnels Biatss de l'université.

M. le président estime que l'université est par définition un espace de débats et qu'il est donc plutôt positif que cette confrontation politique ait lieu, dans le respect des règles démocratiques et des biens

matériels de l'université. Il ajoute qu'en cas de dégradation des biens de l'université, l'établissement procède systématiquement à leur constat (en les photographiant) et dépose plainte au nom de l'université.

M. Hauquin revient sur le point salué dans le rapport HCERES de l'investissement des personnels au sein de l'UBM. Il estime que ce point favorable est à mettre à leur crédit.

Il évoque la décision des personnels de l'UBM de ne pas approuver la fusion de l'UBM au sein de l'UB comme étant une décision consciente et réfléchie suite à une analyse approfondie de la réalité du fonctionnement des regroupements universitaires « massifiés ».

Il explique que les personnels Biatss sont d'autant plus investis qu'ils ont conscience de la préservation de leur environnement et de leurs outils de travail qui tient à cette décision de ne pas fusionner au sein de l'université de Bordeaux. Il indique que d'après son expérience au sein de l'établissement, l'UBM présente une réactivité de fonctionnement plus importante que celle de l'UB, au-delà des enjeux politiques.

Il évoque la nécessité de préserver, de soigner cette conscience professionnelle des personnels de l'UBM et d'œuvrer pour échanger davantage avec vers l'extérieur, de façon non isolée pour faire entendre un discours porteur, une représentation de l'UBM qui soit valorisante.

Il explique avoir du mal cependant à entendre la notion d'isolement de l'UBM évoquée dans le rapport HCERES. Il observe que ce rapport sera probablement rediscuté au sein de l'établissement, pour voir comment dépasser un certain nombre de constats énoncés dans ce document.

Mme Magne s'enquiert de la note et du plan stratégique de l'UBM : elle demande si ces documents vont être précisés, avec des échéances, compte tenu de ce rapport HCERES qu'elle juge « accablant » pour l'université.

M. le président répond que des réunions avec la communauté universitaire de l'UBM sont prévues à cet effet les 08/11 et 13/12/2022. Il ajoute que l'établissement demeure, à la date du présent CA, dans l'attente du retour du MESRI sur les premiers éléments qui leur ont déjà été transmis.

Mme Magne s'étonne de la réunion annoncée pour le 08/11/2022.

Elle indique ne pas avoir eu connaissance d'une information diffusée à ce sujet au sein de l'université.

M. le président répond que dans le calendrier initial présenté au CA avant l'été 2022, la date du 08/11/2022 figurait déjà au nombre des dates proposées.

Il ajoute qu'un rappel de ces échéances va être diffusé à l'ensemble de la communauté universitaire de l'UBM et que le rapport d'évaluation HCERES est déjà disponible sur le site ENTP de l'UBM depuis près d'un mois, la présidence d'université ayant envoyé un courriel par lequel elle a avisé la communauté universitaire de l'UBM de la mise à disposition de ce document (ledit message comprenant un lien hypertexte renvoyant sur le site précité où le rapport est consultable et téléchargeable).

M. Péraud s'étonne de la mention en page n°1 de la note stratégique du projet d'université européenne qui n'a pourtant pas été retenu.

M. Champ répond que ce projet va être retravaillé avec les partenaires concernés pour tenir compte des observations émises à la suite du dépôt de la version initiale du dossier de projet.

Une fois celui-ci remanié, il sera déposé à nouveau lors d'un prochain appel à projet, en janvier 2023 ou en 2024.

M. le président précise que s'agissant de l'échéance de janvier 2023, il est probable que celle-ci porte davantage sur des élargissements d'universités européennes existantes que sur des projets visant la création de nouvelles universités européennes.

Point n°5 – Point d'information sur l'élaboration en cours du projet de plan de sobriété énergétique de l'établissement :

M. le président avise le CA de l'état d'avancement de l'élaboration du plan de sobriété énergétique de l'UBM

Ce plan sera soumis au CA de décembre 2022.

À la date du présent CA, deux réunions de concertation ont eu lieu, pilotées par M. Amelot vice-président délégué à la transition écologique et à l'aménagement et par M. Ahmat [responsable cellule gestion et installations techniques / *Energy Manager* à la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL) de l'UBM].

Une réunion s'est tenue avec un groupe de travail à la demande de certains élus du CA (réunissant des représentants des différentes listes d'élus, les directions de composantes, de services, des étudiants éco-ambassadeurs, des élus étudiants).

- Ces réunions de concertation ont permis de dégager en interne un consensus assez large :
- sur les mesures à *ne pas prendre* :
 - éviter la fermeture de l'établissement au-delà de deux semaines des congés de Noël : cela impliquerait de basculer les enseignements à distance et de placer les personnels en télétravail obligatoire ;
 - sur les mesures à envisager :
 - beaucoup d'actions de sensibilisation à mener sur l'usage des radiateurs d'appoint, sur l'extinction des lumières, la fermeture des fenêtres.

M. le président évoque une proposition du service commun de la documentation (SCD) de l'UBM de modifier d'un degré Celsius la température de conservation des archives papier de l'établissement (18°C au lieu de 19°C). Ce changement permettrait d'opérer un gain d'énergie important sans remettre en question l'intégrité physique des archives.

Autre mesure envisagée: une optimisation de l'usage du chauffage à l'UBM qui devrait mieux fonctionner avec la rénovation des bâtiments de l'université, le changement des fenêtres, des systèmes de chauffage; en utilisant l'inertie des bâtiments en testant l'extinction du chauffage à mi après-midi ; pour les tests de langues ou les examens ayant lieu le samedi : une proposition est à l'étude de n'ouvrir qu'un bâtiment de l'université pour n'avoir qu'un système de chauffage utilisé le samedi ; M. Ahmat (responsable cellule gestion et installations techniques / *Energy Manager* à la DPIL) recommande également de chauffer plutôt les salles de l'université avant 08h00 en heures creuses et de minimiser l'usage de radiateurs d'appoint.

M. le président indique ne pas souhaiter l'adoption de mesures restrictives de type interdiction d'utilisation à l'université des radiateurs d'appoint.

Il remarque que de nombreux étudiants de l'UBM proposent également un plan de préconisations très détaillé, à moyen, long terme, dans une perspective de transition énergétique.

L'objectif dans un premier temps est de réduire les factures d'énergie à court terme et en s'inscrivant dans une politique qui dure depuis deux ans au moins (et au-delà) de transition énergétique : il cite l'exemple des actions déjà engagées par la DPIL en matière notamment de rénovation des éclairages, de remplacement par des éclairages leds moins énergivores (« *relamping* »).

M. Bouhours relève que la circulaire ministérielle relative au plan de sobriété énergétique fixe un objectif de 10% de réalisation d'économies d'énergie d'ici 2024, ce qui lui paraît un objectif très ambitieux.

Il indique avoir discuté en son temps avec les collègues de la DPIL concernant la grande bibliothèque universitaire dont l'UB est propriétaire et dont l'UBM est locataire. Il demande si l'UBM est porteuse d'une stratégie en matière d'isolation thermique, si elle envisage un autre dispositif que l'utilisation de gaz.

Il explique qu'à l'époque de cette discussion, le directeur de la DPIL lui avait indiqué que l'UBM se contentait en la matière de suivre la loi en vigueur, celle-ci imposant lors des opérations de rénovation immobilière, que les bâtiments livrés soient également conformes du point de vue des performances énergétiques attendues, en termes notamment d'isolation thermique.

Mme Barbotin remarque que cette réponse du directeur de la DPIL est datée dans le temps et que l'UBM continue depuis lors à rechercher d'autres sources d'énergie que le gaz.

Elle explique que l'UBM se raccorde cet hiver s'agissant du site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne ; IJBA) au réseau à chaleur de Belcier, sur le site de Bordeaux.

Elle précise que le texte auquel faisait référence le directeur de la DPIL n'est pas une loi mais un texte réglementaire: le décret de rénovation tertiaire qui impose des obligations de performance énergétique (cf. décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire).

Elle assure que dans le cadre des opérations de rénovation bâtementaire de l'UBM, l'université s'est toujours engagée à prendre également en compte la problématique d'économie d'énergie associée.

M. Bouhours demande s'il est question pour l'État d'assortir l'objectif fixé de 10% d'économie d'énergie d'une mesure coercitive en cas de non réalisation de cet objectif.

M. le président indique que cet objectif est à atteindre entre les années 2019 et 2024 et que les collègues de la DPIL sont plutôt confiants, optimistes sur la réalisation de cet objectif à l'UBM.

Mme Barbotin souligne que l'objectif énoncé dans la circulaire ministérielle porte sur un objectif de réduction de 10% de la consommation d'énergie et non pas à proprement d'un objectif de réalisation d'économie d'énergie. Elle observe que, sur la période 2019-2024, sont menés sur le site de l'UBM d'importants chantiers immobiliers de l'opération Campus Bordeaux, qui permettent d'opérer un nombre important de rénovations (rénovation des bâtiments, changement des systèmes de chauffage, fenêtres). Ces éléments doivent normalement permettre à l'université d'atteindre l'objectif fixé de diminution de la consommation d'énergie mais cela va coûter plus cher à l'établissement.

S'agissant du site Renaudel, la circonstance pour ce dernier de se raccorder sur le réseau de chaleur du site de Bordeaux permet déjà l'UBM d'atteindre les objectifs fixés en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'impact carbone.

S'agissant du site du siège de l'UBM, l'établissement souhaite rejoindre le réseau de chaleur de Bordeaux Métropole à horizon 2026/2027.

Mme Barbotin ajoute que l'UBM entend rejoindre au 01/01/2024 le marché de fourniture en gaz de la direction des achats de l'État, l'université ayant déjà intégré le marché de la direction des achats de l'État pour sa fourniture en électricité.

M. le président évoque la possibilité d'autres travaux pour éviter les déperditions d'énergie.

Il cite l'exemple du projet d'isolation des soubassements de fenêtres qui n'a pas obtenu le financement sollicité dans le cadre du plan de relance.

Il souligne la nécessité de mieux isoler les bâtiments de l'université, de réaliser des travaux qui permettent à l'UBM de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles.

Selon M. le président, cet enjeu implique l'obtention d'une aide de la part de l'État pour faire face à l'augmentation du coût des dépenses d'énergie, l'université ne pouvant pas envisager d'utiliser son fonds de roulement (FDR) mobilisable pour payer ses dépenses d'énergie : cela reviendrait pour l'UBM à rentrer « dans un cercle vicieux », qui empêcherait l'établissement de réaliser ces investissements-là.

M. Bouhours évoque le réseau de chaleur: il demande si ce dernier fonctionne au moyen de l'incinération des déchets.

Mme Barbotin répond que c'est bien le cas.

M. Bouhours demande si l'UBM envisage de passer au chauffage par granulés de bois.

Mme Barbotin répond que ce n'est pas envisagé et qu'au vu de la croissance exponentielle du prix des granulés de bois ces derniers mois, cette solution serait trop onéreuse.

M. Bouhours évoque un risque de déperditions d'énergies lié au mécanisme des portes automatiques qui s'ouvrent d'elles-mêmes.

Mme Barbotin répond que l'économie d'énergie réalisée en l'espèce réside dans le fait que ces portes, depuis les travaux de l'opération campus, se ferment automatiquement.

M. Baudry s'enquiert du montant prévisionnel des dépenses d'énergie de l'UBM pour l'exercice 2023.

Mme Barbotin répond que d'après les estimations de la DPIL (ces données étant à appréhender sous réserve notamment de la grande volatilité du marché des énergies fossiles): a priori s'agissant de la consommation de gaz, l'UBM devrait connaître pour 2023 une facture de 2,4 millions d'euros au lieu de 300 000€ en 2019 ; pour l'électricité, la facture de l'établissement devrait s'élever à 1,2 millions d'euros (alors qu'en 2019, son montant était de: 450 000-500 000€), le prix de référence pour l'électricité devant normalement être connu à la date du 15/12/2022.

M. Péraud évoque une question qui n'a pas reçu de réponse lors de la réunion d'information sur le projet de plan de sobriété énergétique.

Il s'enquiert de l'opportunité pour l'UBM de se doter l'UBM de panneaux solaires, d'avoir recours à la géothermie.

Mme Marache répond que cela est très compliqué en l'état. Elle indique que M. Ahmat (responsable cellule gestion et installations techniques / Energy Manager à la DPIL) est en train de travailler sur cette question, pour voir si certains bâtiments de l'université pourraient s'y prêter.

M. Péraud s'enquiert des perspectives d'installation éventuelle de nouveaux parkings sur le site de l'UBM.

Mme Marache répond que le projet d'aménagement de l'esplanade des Antilles dans le cadre de l'opération Campus Bordeaux s'oriente en l'état sur une démarche de végétalisation de l'esplanade.

Elle précise qu'il n'est pas exclu toutefois d'étudier la question de l'installation de nouveaux parkings sur le site de l'UBM, en envisageant de solliciter des subventions en ce sens.

M. Bouhours observe que la circulaire ministérielle enjoint les établissements à la réalisation de bilans énergétiques systématiques, bâtiment par bâtiment, accompagnés de la mise en place d'outils de suivi des consommations.

Il demande si le coût de réalisation de ces bilans est à la charge de l'université ou si cette dernière reçoit de l'État une aide financière dédiée.

M. le président répond qu'il est question d'un déblocage par le MESRI d'un total de 275 millions d'euros pour aider les universités et les organismes de recherche à faire face aux surcoûts de l'énergie en 2023, les surcoûts énergétiques liés à la crise de l'énergie étant estimés pour les établissements d'enseignement supérieur à 500 millions d'euros pour 2023 par rapport à 2021.

Il précise toutefois que l'assiette et le montant exact de la subvention devant être versée en 2023 à l'UBM dans le cadre du « fonds (MESRI) de compensation du surcoût de l'énergie » ne sont pas connus à la date du présent CA. Il ajoute qu'il n'est pas certain qu'une aide spécifique soit prévue dans ce cadre pour compenser le coût des bilans énergétiques à réaliser dans les établissements.

Il conclut en évoquant les échéances à venir du plan de sobriété énergétique de l'UBM : ce document doit être adressé aux autorités de tutelles d'ici la fin de l'année civile 2022 ; dans cette perspective, le plan proposé sera présenté à l'avis du comité technique le 20/11/2022 et soumis au vote du CA de décembre 2022.

Point n°6 – Avis sur le dossier de demande d'accréditation de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'académie de Bordeaux :

M. Champ évoque ce point de l'ordre du jour.

Il indique que le dossier de demande d'accréditation de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux a été présenté au sein des instances des différents établissements partenaires (UB, UPPA, UBM), dont notamment :

- en séance de conseil d'institut de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux le 10 février 2022 ;
- en séance de la CFVU de l'université de Bordeaux le 10 mars 2022 ;
- en séance du conseil d'administration de l'université de Bordeaux le 14 avril 2022 ;
- en séance du conseil d'administration de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour le 22 septembre 2022.

A la demande du ministère, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux soumettent le dossier de demande d'accréditation de cet institut au vote de leur conseil d'administration (CA) respectif.

Le dossier et la délibération du CA de chacun des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires sont ensuite transmis aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par le recteur de région académique, chancelier des universités, accompagné de son avis.

À défaut de la délibération de son CA, l'UBM ne pourra être habilitée à délivrer les diplômes de master "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (diplômes de master MEEF).

➤ Dans ce contexte, il est proposé aux conseillers d'adopter la délibération suivante par laquelle le CA de l'UBM décide « *d'approuver le dossier d'accréditation déposé par l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux, dont l'Université Bordeaux Montaigne conditionne la mise en œuvre pour ce qui la concerne, au respect d'un plafond limitatif fixé à hauteur de 5443 heures équivalent TD correspondant à la charge d'enseignement jusqu'alors financée par année universitaire. Le plafond sera susceptible d'être revu en considération des garanties de soutenabilité de l'offre de formation et de contribution équilibrée entre les partenaires* »

M. Champ explicite le sens de la délibération proposée.

Il indique que le dossier de demande d'accréditation de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux a donné lieu à de nombreux échanges entre les établissements partenaires, du fait d'incertitudes portant sur la part respective de l'UBM et l'UPPA dans la maquette de ces diplômes compte tenu du VHE (volume horaire d'enseignement) important de ces formations.

Il indique que la délibération proposée au présent CA comprend une réserve formulée à l'identique de celle figurant dans la délibération du CA de l'UPPA portant adoption du dossier de demande d'accréditation de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux.

Cette réserve porte sur la volumétrie de la charge d'enseignement, cette dernière étant plafonnée dans la limite maximale des enveloppes antérieurement adoptées pour l'exécution de la précédente période d'accréditation de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux (*plafond limitatif fixé à hauteur de 5443 heures équivalent TD correspondant à la charge d'enseignement jusqu'alors financée par année universitaire*).

M. Champ indique que cette volumétrie est normalement soutenable pour l'UBM selon les estimations de la Cellule d'Aide au Pilotage (CAP) de l'établissement, avec une contribution assez importante en faveur de l'UBM couverte par l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux (environ 2300-2800 heures) ainsi que 600 heures de formateurs académiques pour l'UBM. L'offre de formation de l'UBM est soutenable pour les masters MEEF selon le modèle économique proposé.

Mme Magne demande que soient précisés les chiffres de la répartition des volumes d'enseignement correspondant à ce plafond limitatif fixé à hauteur de 5443 h TD.

Elle évoque l'intérêt de mettre en regard ces données avec la contribution de chacun des partenaires « au pot commun » du modèle proposé.

M. Champ répond qu'il est question de 2300-2800 heures « contribution INSPÉ » à l'endroit de l'UBM et de 600 heures de la part du rectorat. Il explique la difficulté rencontrée en la matière par le rectorat : compte tenu d'un retour d'information tardif, leurs services n'ont pu fixer leurs enveloppes que très tardivement.

Il évoque la question des enseignants du second degré assurant des vacances d'enseignement dans le cadre des masters MEEF.

Il explique que le chargé de mission « MEEF » de l'UBM prévoit d'échanger avec les responsables de formations pour obtenir communication à son endroit de la liste des noms de ces enseignants vacataires.

Ces données permettraient de mettre en place une convention-type avec le Rectorat afin que le paiement de ces vacances puisse leur être versé par le Rectorat d'ici la fin de l'année universitaire en cours.

Mme Magne s'enquiert de la prise en compte dans le modèle économique évoqué par M. Champ des enseignants stagiaires (T0) et des enseignants néo-titulaires (T1, T2, T3).

M. Champ répond que les enseignants stagiaires (T0) ne sont pas inclus dans le périmètre de ce modèle.

Le Rectorat va néanmoins assurer le versement des gratifications de stages pour tous les stagiaires qui sont en stage de M1 ou de M2 MEEF dans l'établissement.

Mme Magne demande si le modèle tient compte également des heures de visite des stages.

Elle rappelle que dans le cadre du référentiel horaire de l'INSPÉ, ces heures doivent donner lieu à rémunération pour les enseignants de l'INSPÉ qui font des visites de stages.

M. Champ répond que ce point faisait partie des objets de désaccord entre les partenaires.

Il ajoute que ces heures ne sont normalement pas intégrées dans le modèle.

Mme Magne demande ce que M. Champ entend quand il indique « normalement » non.

M. Champ répond que cela signifie que cela ne fait plus partie du modèle partagé.

Il explique que lors des réunions entre les partenaires, un des points sensibles portait sur ce qui allait être valorisé au titre de l'INSPÉ dans la contribution « INSPÉ ».

Mme Magne demande si cela signifie que les enseignants de l'UBM n'auront pas à effectuer de visites de stages dans le cadre des masters MEEF.

M. Champ répond que sur certains types de stages, effectivement cela n'est pas inclus, certains stagiaires ne faisant pas l'objet de ces visites.

Mme Magne demande que ce point soit clarifié très précisément avec les équipes pédagogiques car les modèles en question sont assez complexes.

M. Champ précise qu'il n'est pas impossible que le modèle actuel soit appelé à évoluer en lien avec les réformes annoncées du master MEEF.

Mme Magne observe qu'à la relecture du dossier de demande d'accréditation de l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux, elle relève une sorte de propension hégémonique de l'université de Bordeaux à se présenter comme étant le pilote des opérations, le guichet unique des stages pour l'ensemble des masters MEEF alors qu'en réalité la gestion de ces formations incombe très fortement aux composantes de l'UBM et obère une part importante du volume horaire de travail des collègues gestionnaires de ces composantes.

Elle évoque une situation dans laquelle l'UBM se retrouve en réalité à devoir assurer des tâches qui incomberaient normalement à l'UB, sans que cela ne soit très clairement identifié dans le dispositif proposé.

Dans cette relation avec l'UB, Mme Magne estime dans l'intérêt de l'UBM de définir en miroir ses positions propres d'établissement non pas seulement en termes financiers mais aussi en termes de volumétrie des tâches gérées par l'UBM, d'expertise de l'UBM mise au service de l'INSPÉ.

Elle évoque la nécessité de mettre au jour des relations partenariales qui au-delà des éléments d'ordre économique portent également sur les questions de fond.

M. le président rejoint cette dernière observation de Mme Magne. Il indique que la VP CFVU de l'UBM (Mme Mellac) et le chargé de mission « INSPÉ » de l'UBM (M. Flavien Bardet) œuvrent dans ce sens-là.

Il évoque, malgré les difficultés inhérentes aux interactions avec l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux un avantage certain qui est celui d'une convergence de vues dans ce dossier entre l'UPPA et l'UBM : ces deux établissements entretiennent des échanges constants et parviennent à adopter des positions communes, d'où la proposition de délibération soumise au présent CA qui est semblable à celle adoptée par le CA de l'UPPA.

M. Ortel s'enquiert de la possibilité pour des collègues de l'UBM d'intervenir dans le cadre de leur service statutaire « UBM » auprès de l'UB ou de tout autre établissement public d'enseignement supérieur, afin d'y assurer des enseignements dans le cadre de conventions individuelles entre établissements.

Il indique qu'une collègue de l'UBM a tenté d'user de cette possibilité sans suite favorable.

Il estime dommage que cela ne soit pas envisageable car cela permettrait d'assurer la circulation, la diffusion de compétences d'une institution à l'autre, notamment s'agissant de compétences rares dans des disciplines spécifiques.

Il évoque néanmoins un bémol sur ce type de dispositif en tant qu'il ne serait pas très favorable du point de vue économique pour l'établissement d'origine.

M. Champ explique que le remboursement de ces heures par l'établissement d'accueil intervient au taux horaire de l'heure complémentaire d'enseignement alors qu'il s'agit d'heures relevant du service statutaire de l'enseignant. Ces dernières devraient donc être remboursées à l'établissement d'origine au coût employeur de l'heure statutaire (coût chargé), ce coût pouvant être très variable d'un collègue à l'autre (en fonction de son corps d'appartenance, de son avancée dans la carrière).

Il précise que la gouvernance de l'UBM entend limiter ce genre de conventions individuelles qui ne concernent pas véritablement des formations dans leur ensemble.

Il évoque le choix de l'UBM d'opter pour des conventions entre établissements portant sur l'organisation de formations identifiées et dont les stipulations précisent clairement le volume et les modalités de répartition de prise en charge des unités d'enseignement (UE) entre les établissements partenaires.

M. Ortel indique entendre ces explications mais considère un peu regrettable de ne pas pouvoir envisager ces conventions « individuelles » dans un contexte où par ailleurs, les évaluateurs HCERES recommandent à l'UBM d'établir davantage de partenariats, d'échanges avec les autres établissements.

M. Champ assure de l'attachement de l'UBM à tenir compte de cette recommandation du HCERES.

Il explique toutefois l'intérêt de ne pas inscrire ces échanges dans le cadre de conventions proprement individuelles dans la mesure où l'expérience de l'établissement montre que ces conventions posent d'importantes difficultés de suivi RH et contribuent à diminuer de manière assez artificielle le taux d'encadrement dans les départements de formation (s'agissant d'heures assurées par les départements mais qui ne correspondent pas à des heures maquettes).

Il précise que pour les masters MEEF, quel que soit l'intervenant, l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux assure systématiquement l'UE 3 et que la difficulté porte sur la couverture des autres heures d'enseignement (autres que celles rattachées à l'UE3) car cela correspond à des potentiels RH qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Il indique que l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux s'est engagée à informer les établissements partenaires plus tôt dans l'année des projections de services prévisionnels des collègues, pour faciliter la répartition des heures qui ne sont pas assurées par les collègues de l'INSPÉ et déterminer ainsi s'il est pertinent de confier la réalisation de ces heures aux enseignants de l'université ou s'il convient de faire appel à des intervenants extérieurs.

M. Ortel remarque qu'au-delà de ces considérations parfaitement entendables, il peut être très intéressant pour un enseignant de réaliser 25% de son service statutaire en dehors de son établissement d'origine, notamment dans certaines spécialités très pointues (exemple cité d'un enseignement en langue médiévale pour la préparation à l'agrégation de lettres modernes), lorsque l'établissement d'accueil intéressé ne dispose pas de ces compétences spécifiques en interne ; ce dernier peut également rendre la pareille à l'autre établissement sur d'autres champs disciplinaires.

Il évoque l'intérêt d'une « souplesse » en la matière qui peut être positive pour l'ensemble des établissements concernés.

M. Champ observe qu'il est souvent délicat de faire une balance symétrique des enseignements dispensés entre les établissements dans le cas de conventions individuelles, celles-ci impliquant un suivi RH extrêmement chronophage pour un volume horaire extrêmement modeste. Il estime que l'avantage tiré de ces conventions est donc limité pour l'université et qu'elles ne permettent pas de construire une véritable politique partenariale.

M. Péraud observe qu'en dehors de la discipline « philosophie », le modèle proposé repose sur un nombre identique de formateurs que celui observé dans le précédent dossier d'accréditation.

Il s'enquiert du coût que cela représentait pour l'UBM dans le modèle précédent.

M. Champ répond que le modèle proposé retient une volumétrie de charge d'enseignement identique à celle du précédent modèle. Il précise que cette volumétrie est calculée en fonction de la charge d'enseignement réalisée des années précédentes.

Il évoque une problématique d'effondrement des effectifs en M1 Master MEEF qui pourrait avoir une incidence à terme sur le niveau M2 de ces formations dans le sens d'une diminution des heures de préparation des étudiants aux épreuves orales d'admission du fait d'une baisse du nombre des candidats à préparer en M2 Master MEEF sur la phase d'admission.

Il précise toutefois s'agissant de l'UBM, l'établissement reste sur des effectifs relativement significatifs d'étudiants inscrits à l'UBM en master MEEF.

➤ La proposition d'approbation du dossier de demande d'accréditation déposé par l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➤ ***Le conseil d'administration approuve le dossier d'accréditation déposé par l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux, dont l'Université Bordeaux Montaigne conditionne la mise en œuvre pour ce qui la concerne, au respect d'un plafond limitatif fixé à hauteur de 5443 heures équivalent TD correspondant à la charge d'enseignement jusqu'alors financée par année universitaire. Le plafond sera susceptible d'être revu en considération des garanties de soutenabilité de l'offre de formation et de contribution équilibrée entre les partenaires.***

Point n°7 – Modification de la politique voyages :

M. Champ indique qu'il est proposé au CA de réviser la politique « voyages » de l'UBM arrêtée lors du conseil d'administration du 15 mars 2019. Cette révision est proposée pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 en même temps que le changement de procédure « missions ».

➤ Les principales modifications proposées sont les suivantes :

▪ S'agissant des définitions retenues dans le document proposé :

La commune : l'ensemble formé par une commune et ses communes limitrophes (c'est-à-dire ayant une frontière commune) desservies par des moyens de transports publics communs à ces communes.

Les déplacements concernés :

- les missions ;
- l'intérim ;
- Les formations ;
- Les concours (1 voyage aller-retour par année civile ; dérogation possible pour les épreuves d'admission).

▪ S'agissant des principes de la politique proposée :

- La voie ferroviaire et l'utilisation des services d'autopartage de voiture sont privilégiées sur l'aérien et le véhicule personnel.

• Les indemnités journalières :

Le forfait repas (pour les déplacements en missions)

Il est proposé :

- de porter le forfait repas de de 15,25 € à **17,5 €** ;
- de supprimer les plages horaires conditionnant le remboursement des repas pour les missionnaires (auparavant : pour les déplacements avant 12h et se terminant après 14h : indemnité du midi ; pour les déplacements commençant avant 19h et se finissant après 21h : indemnité du soir) ;

- de ne plus conditionner l'octroi du forfait repas à la production par le missionnaire de pièce(s) justificative(s).

. Le forfait nuitée (pour les déplacements en missions)

Il est proposé d'adopter des taux revalorisés, dans le sens d'une adaptation de l'université à la situation post-Covid-19 :

Réglementation	Délibération du CA du 15/03/2019 portant pratique actuelle à l'UBM	Proposition
Taux de base pour les villes < 200 000 hab. 70 €	70 € : taux de base	90 € pour le taux de base
Les villes ≥ 200 000 habitants et les communes de la métropole du grand Paris : 90 €	90 € : les villes ≥ 200 000 habitants + villes de l'agglomération correspondantes 120 € : les communes de la métropole du gd Paris	130 € pour les villes ≥ 200 000 habitants 150 € pour les communes de la métropole du grand Paris
Commune de Paris : 110 €	120 € pour la commune de Paris	150 € pour la commune de Paris
Dans le cadre d'un mandat CNU : - Réunions des sections : de 83 € à 110 € - Réunions de la CP : 120 €	Pour les missions dans le cadre du CNU : 83 € : Province 90 € : les villes > 200 000 habitants + les communes de la métropole du gd Paris 110 € : Paris Pour les missions dans le cadre de la CP : 120 € : Paris	90 € pour les villes < 200 000 habitants 130 € pour les villes ≥ 200 000 habitants 150 € pour Paris et les communes de la métropole du Grand Paris
Invités de la présidence, les personnalités extérieures et personnel en représentation de l'établissement		
Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 120 €		120 € pour le taux de base 130 € pour les villes ≥ 200 000 habitants 150 € pour Paris et les communes de la métropole du grand Paris

M. Péraud invite l'établissement à faire preuve de souplesse dans le cadre de sa politique « voyages », s'agissant notamment de la possibilité pour les missionnaires d'utiliser, pour les besoins de leur déplacement en mission, des plateformes de co-voiturage voire d'hébergement de type Airbnb.

Il évoque des difficultés rencontrées en interne pour obtenir le remboursement par l'université de nuitée(s) déroulées dans un hébergement Airbnb.

Mme Ammar-Khodja répond que la procédure observée a été allégée, l'établissement ne demandant désormais que la production d'un reçu.

Elle rappelle toutefois qu'en matière de « voyages » (transports, hébergements relatifs aux déplacements en missions), l'UBM est censée faire appel aux prestataires identifiés du marché conclu à cet effet par l'établissement.

M. Bouhours s'étonne de contradictions relevées entre d'une part, la circulaire ministérielle relative à la « *déclinaison du plan de sobriété énergétique des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres* » et d'autre part, le document proposé de révision de la politique « voyages » de l'UBM.

Il note qu'en sa page n°4 la circulaire ministérielle enjoint les opérateurs de l'État à atteindre notamment les objectifs suivants :

- objectif de réduction de la consommation des carburants, favoriser les modes de transports alternatifs plutôt que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail ;
- réduire d'au moins 20% les déplacements professionnels (type colloques ou séminaires) en limitant notamment ceux qui pourraient être aisément remplacés par la visioconférence, en reportant vers le train tout déplacement en avion pour les trajets de moins de 4 heures et en reportant tout déplacement en voiture vers le train pour les trajets de plus de 300 km (sans mesure coercitive pour les établissements en cas de non réalisation de ces objectifs).

À l'examen comparé de ces deux documents, il lui paraît manifeste que la révision proposée de la politique « voyages » de l'UBM n'intégrerait pas les éléments de cette circulaire ministérielle.

Il demande comment la présidence d'université entend articuler ces deux documents dans le cadre d'une politique cohérente.

M. le président répond qu'il est envisageable d'introduire dans le plan de sobriété énergétique de l'UBM des consignes enjoignant les missionnaires à utiliser tel moyen de transport en deçà de x kms de trajet en mission.

M. Champ relève une ambiguïté dans la circulaire ministérielle lorsqu'elle enjoint notamment à « *reporter vers le train tout déplacement en avion pour les trajets de moins de 4 heures* ». Il se demande quel moyen de locomotion a été retenu par le MESRI pour déterminer cette durée de référence.

M. le président souligne que l'idée générale est de favoriser l'utilisation du train plutôt que l'avion ou la voiture individuelle quand c'est possible.

M. Bouhours remarque si le critère principal de détermination du moyen de transport est le coût, il est souvent plus rationnel sur le plan économique pour certains trajets d'opter pour l'avion plutôt que le train.

M. le président répond qu'un autre critère important est aussi celui de la diminution de l'empreinte carbone de l'établissement.

Il évoque à cet égard le remplacement de déplacements en missions par la tenue de visioconférences, phénomène qui a pris beaucoup d'ampleur avec et depuis la crise sanitaire covid-19.

Il explique qu'il ne lui paraît pas envisageable toutefois de systématiser l'organisation de colloques et de séminaires par voie de visioconférence (compte tenu de la nécessité de maintenir des échanges scientifiques en présentiel) et qu'il convient plutôt de rechercher un équilibre entre ces différentes modalités.

M. Péraud relaye une demande de collègues portant sur la possibilité de lever l'interdiction pour les agents d'utiliser leur véhicule personnel pour effectuer un déplacement en mission à l'étranger.

Mme Ammar-Khodja répond qu'en l'état de la réglementation en vigueur, seuls les agents en poste à l'étranger peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer un déplacement en mission à l'étranger.

L'utilisation du *véhicule personnel* pour un déplacement à l'étranger n'est pas autorisée pour les agents en poste en France.

Mme Marache rejoint M. Péraud sur la nécessité d'observer de la souplesse dans l'application de la politique « voyages », compte tenu notamment de la situation de personnels de l'université qui ne sont pas tous domiciliés à proximité immédiate d'une grande ville.

Elle indique souscrire entièrement à la remarque de M. Bouhours concernant l'aspect contradictoire des deux documents évoqués en présente séance de CA (circulaire ministérielle relative au plan de sobriété énergétique ; document proposé de révision de politique voyages de l'université).

Elle explique que l'établissement, collectivement, n'a peut-être pas encore assez tiré d'enseignements de la crise sanitaire covid-19: un grand nombre de déplacements en mission pourraient encore être évités, compte tenu de leur incidence sur l'environnement, en termes de bilan carbone ; des efforts sont à poursuivre dans ce domaine sans tomber dans l'excès, en travaillant notamment de manière étroite avec les unités de recherche, en lien avec les directeurs de laboratoires dont le rôle est important pour dialoguer avec les équipes.

Elle ajoute que cette problématique revêt une autre dimension : celle de qualité de vie au travail, notamment pour les enseignants-chercheurs dont le métier a singulièrement évolué ces dernières années dans les sens d'une démultiplication des déplacements en missions, sans récupération pour ces personnels du temps passé en déplacements.

Elle évoque l'intérêt d'une réflexion à mener sur le remplacement des déplacements en présentiel par des dispositifs de visioconférence.

M. Champ rappelle que la politique « voyages » fixe seulement un cadre pour le déroulement des déplacements en missions. Elle n'incite pas à démultiplier ces voyages.

➤ La discussion étant épuisée, la proposition de modification de la politique voyages de l'UBM est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22

Membres représentés : 8

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

👉 **Le conseil d'administration approuve la modification proposée de la politique « voyages » de l'Université Bordeaux Montaigne.**

Point n°8 – Remise gracieuse :

Mme Ammar-Khodja présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'accorder une remise gracieuse dans la situation suivante d'un étudiant inscrit en formation continue en DUT ASSC pour un montant d'inscription de 2500€.

Cet étudiant n'a pas trouvé d'organisme financeur pour contribuer au coût de sa formation et le pôle emploi a refusé également la prise en charge de sa formation.

Sur ces 2500€, l'étudiant sollicite une remise gracieuse d'un montant de 1250€. L'ordonnateur et l'agent comptable de l'UBM ont émis un avis favorable à l'octroi de cette remise gracieuse.

➤ La remise gracieuse proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration décide d'accorder au demandeur concerné une remise gracieuse d'un montant de 1250 €.**

Point n°9 – Admission en non-valeur (ANV) :

Il est proposé au CA d'admettre en non-valeur une créance correspondant à un trop perçu sur les salaires de novembre et décembre 2021 d'un agent contractuel de l'université.

L'ANV proposée porte sur un montant de 1976,79€ (sur une dette initiale de 3085,32€). ; elle correspond à une créance irrécouvrable pour l'UBM, suite à une décision prise par la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde d'effacement de la date de l'intéressé (décision du 04/08/2022 notifiée le 22/09/2022).

➤ La proposition d'admission en non-valeur est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration décide d'autoriser l'admission en non-valeur de l'ensemble évoqué de créances d'un montant de 1 976,79 €.**

Point n°10 – Réductions commerciales :

Mme Ammar-Khodja évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle rappelle qu'en application des dispositions en vigueur de l'article R.719-89 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a autorisé le président d'université par délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021:

- à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables portant sur un montant inférieur ou égal à mille euros (1000 €) hors taxes (H.T.) (cf. article 1 de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021) ;
- à accorder, lorsque les situations présentées à ce dernier le justifient, une remise gracieuse pour les créances s'élevant à un montant inférieur ou égal à mille euros (1000 €) hors taxes (H.T.) (cf. article 2 de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021) ;
- à accorder (lorsque les situations présentées au président d'université le justifient), des réductions à caractère commercial pour un taux maximum de 20% des tarifs en vigueur (cf. article 3 de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021) ;

(la liste des admissions en non-valeur, des remises gracieuses et des réductions à caractère commercial accordées en exécution de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021 étant portée à la connaissance des membres du conseil d'administration au fil de l'eau des décisions prises, au moins une fois par an).

➤ Pour répondre aux besoins des maisons d'édition universitaire de l'UBM [cf. les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) et Ausonius Éditions] et veiller à une mise en conformité des pratiques existantes avec les dispositions en vigueur de la loi n°81-766 du 10 août 1981 régissant le prix du livre, il est proposé au CA de réviser le taux maximum prévu à l'article 3 de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021 dans le cas spécifique des ouvrages édités par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) et par les éditions Ausonius (Ausonius Éditions), en adoptant une nouvelle délibération (délibération modificative de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021) par laquelle le CA autorise le président de l'Université Bordeaux Montaigne:

- à accorder des réductions à caractère commercial pour les ouvrages édités par les maisons d'éditions universitaires « Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) » et « Ausonius Editions », aux taux suivants:

Livres	Taux	Observations
Particuliers	Remise = 5%	
1° État, Collectivités locales, Etablissements d'enseignement et de recherche, Syndicats représentatifs, Comités d'entreprise 2° Bibliothèques	Remise = 9%	1° Pour leurs besoins propres, excluant la revente. 2° Pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public, par les personnes morales gérant ces bibliothèques
Auteurs, contributeurs et directeurs de collection	Remise = 35%	
Remise éditeurs aux librairies*:	Remise ≤ 40 % du prix de vente public du livre	Remise qualitative (qualité des services rendus par le détaillant à l'éditeur) : la remise est comprise entre 25 % et 40 % du prix de vente public du livre.
Livres (suite)	Proposition - Taux	Observations
Soldes*:		
- livres édités ou importés depuis plus de 2 ans (à partir du mois suivant le dépôt légal) et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois.	Remise ≤ 30 % du prix de vente public du livre	Seuil libre mais dans le respect des règles de concurrence *
- livres édités ou importés depuis plus de 5 ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois.	30% > remise ≤ 70 %	

Revue	Proposition - Taux	Observations
Agences abonnements et particulier	Remise = 10%	

[* les réductions commerciales accordées ne peuvent avoir pour effet d'entraver le droit de la concurrence: impossibilité d'appliquer des prix abusivement bas (sanction des prix abusivement bas: article L.420-5 du code du commerce) ou d'opérer une revente à un prix inférieur au prix d'achat effectif (art. L.442-5 du code de commerce)].

- à décider d'opérations de déstockage d'ouvrages édités par les maisons d'éditions universitaires « Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) » et « Ausonius Éditions » dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ par an et par maison d'édition (au-delà de ce seuil, c'est le CA qui est compétent pour décider d'opérations de déstockage d'ouvrages).

Sur ce dernier point, Mme Ammar-Khodja précise que pour les opérations de déstockage d'ouvrages (assez récurrentes à l'UBM), il est proposé au CA d'autoriser le président d'université à décider de ces opérations dans la limite d'un seuil maximal de 10 000€ par an et par maison d'édition. Le CA sera informé a posteriori des opérations décidées par le président d'université dans la limite de ce seuil ; au-delà de ce seuil, c'est le CA qui décide par délibération des opérations de déstockage d'ouvrages.

M. Baudry remarque que la délibération proposée prévoit la possibilité d'appliquer une réduction commerciale pouvant aller jusqu'à 35% du prix de vente de l'ouvrage pour les auteurs, co-auteurs, directeurs de collections.

Il demande s'il est possible d'appliquer également cette même réduction commerciale pour les enseignants n'ayant pas contribué à la rédaction de ces ouvrages, voire même d'en faire bénéficier aussi les étudiants de l'UBM.

Mme Ammar-Khodja répond que l'établissement est contraint en la matière par la loi n°81-766 sur le prix du livre en qui fixe pour les particuliers un taux de réduction commerciale pouvant être appliqué sur le prix de vente du livre, dans la limite d'un taux maximal de 5% de réduction sur ce prix (cf. article 1 - alinéa 4 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre).

S'agissant du taux de 35% de remise prévue dans la délibération pour les auteurs, co-auteurs, directeurs de collections, elle précise que les textes en vigueur ne prévoient pas de taux de remise du *prix de vente au public* des livres pour les auteurs, contributeurs, et directeurs de collection. Il ne s'agit donc pas d'un taux prévu dans les textes en vigueur régissant le prix du livre ; cela correspond à une pratique, à un usage répandu dans le milieu de l'édition universitaire.

M. Péraud estime regrettable l'impossibilité d'appliquer le taux avantageux de 35% dans les cas évoqués par M. Baudry. Il se félicite toutefois de cette proposition de mise en conformité des pratiques de l'UBM avec la loi relative au prix du livre, en lien avec sa remarque en séance de CA du 24/09/2021 relative à la demande alors sollicitée par les éditions Ausonius (Ausonius Éditions) d'accorder à un client mécène une réduction commerciale de 65% sur le prix de vente unitaire (de 10€ TTC) d'un ouvrage édité par cette maison d'édition universitaire (cf. point n°6 du PV de CA du 24/09/2021 ; point n°3 du PV de CA du 10/12/2021).

M. Péraud souligne l'importance de cette loi Lang qui limite la concurrence sur le prix de vente au public du livre afin de protéger la filière du livre et favoriser ainsi le développement de la lecture.

M. le président évoque la participation au présent CA, en qualité de personnalité invitée, de Mme Barbeyron, responsable juridique des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB).

Il indique que celle-ci se tient à la disposition des administrateurs en cas de question portant sur les réductions proposées qui intéressent l'édition universitaire.

M. Bouhours s'enquiert auprès de Mme Barbeyron des points suivants:

- il demande si d'après son expérience, les opérations de soldes d'ouvrages ont fonctionné au sein des PUB : est-ce que cela a permis d'écouler des stocks invendus ? ;

- il indique que dans les contrats d'édition, figurent normalement un nombre d'exemplaires « auteur », qui sont attribués gratuitement aux auteurs des ouvrages concernés ;

- il demande si les PUB ont également pour pratique de remettre des exemplaires « auteur » à titre gracieux et si oui, quel est le nombre de ces exemplaires. Il observe que si ce nombre est faible, cela voudrait dire qu'en l'espèce, l'auteur devrait acheter lui-même des exemplaires avec une réduction commerciale à un taux qu'il ne juge pas si important de 35% du prix de vente public du livre.

Il demande en conséquence s'il serait possible d'augmenter le taux de remise applicable aux auteurs, voire de faire bénéficier ces derniers d'une facturation au prix coûtant pour les exemplaires papier de leurs ouvrages dont ils voudraient faire l'acquisition.

Mme Barbeyron évoque les contraintes de la loi Lang relative au prix du livre dont elle souligne l'importance s'agissant notamment de la conservation de librairies qui auraient sinon probablement disparues.

Elle explique que cette question du taux de remise de 35% aux auteurs et celle de la remise d'exemplaires gratuits aux auteurs ont été un important sujet de discussion en interne (entre les maisons d'éditions universitaires, l'agence comptable et le service juridique de l'université) dans la mesure où ces possibilités ne sont pas prévues par la loi Lang mais qu'elles correspondent à un usage de l'édition depuis des temps immémoriaux, d'autant plus que dans le cas des livres universitaires, l'éditeur universitaire ne rétribue pas l'auteur au titre de la cession à son endroit de ses droits patrimoniaux d'auteur.

Il faut donc permettre une autre contrepartie de la part de l'éditeur, à savoir la remise à l'auteur d'exemplaires « auteur » (gratuits) de son ouvrage et également, au-delà de ces exemplaires gratuits, l'application à l'auteur concerné d'un taux intéressant de réduction commerciale sur le prix de vente public de son ouvrage.

Elle indique que s'agissant des PUB, celles-ci avaient pour habitude lorsqu'elles éditaient une monographie avec un auteur unique de remettre à ce dernier 20 exemplaires gratuits de son ouvrage.

Elle précise dans le présent contexte marqué par une crise (de pénurie) du papier, cette pratique va devoir être révisée en lien avec la flambée du prix du papier et son incidence défavorable sur les processus et coûts d'impression.

Elle cite l'exemple d'un ouvrage édité par les PUB, très apprécié du public (un manuel de coréen), faisant habituellement l'objet de tirages fixés entre 2000-3000 exemplaires : les PUB ont effectué récemment une réimpression de cet ouvrage. Pour un financement identique, il n'a pas été possible d'obtenir de l'imprimeur autant d'exemplaires qu'auparavant (moins de 2000 exemplaires contre 2000 à 3000 exemplaires auparavant).

Elle souligne que cette explosion du prix du papier se répercute nécessairement sur le coût des ouvrages édités et contraint les PUB à devoir réduire le nombre d'exemplaires « auteur » remis aux auteurs.

Elle précise que dans le cas d'une monographie, le nombre de ces exemplaires va passer aux PUB de 20 à 10 exemplaires « auteur » (gratuits).

Elle ajoute qu'outre les exemplaires « auteur », les PUB ont aussi l'habitude de prévoir des exemplaires gratuits pour le service de presse, pour faire connaître l'ouvrage. Le nombre de ces exemplaires va également passer d'une vingtaine à une dizaine d'exemplaires gratuits.

Elle souligne la difficulté d'exercice de l'édition universitaire : d'après Mme Barbeyron, les PUB « sont sur un fil » : leur activité doit être rentable (dans le sens d'une bonne gestion des deniers publics) sans verser toutefois dans une activité lucrative afin de ne pas être accusées de concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé de l'édition.

Elle explique que pour postuler à des emplois d'enseignants-chercheurs, les personnes intéressées ont souvent besoin de verser à leur dossier de candidature des exemplaires de leur(s) ouvrage (s).

Or, selon Mme Barbeyron, la pratique dans ce domaine évolue également, les institutions employeurs privilégiant dans leur ensemble la transmission de ces ouvrages uniquement sous version électronique (en format pdf) en lieu et place des exemplaires « papier » de ces ouvrages. Les enseignants-chercheurs auteurs d'ouvrages ont donc moins d'exemplaires « papier » de leur(s) ouvrage(s) à acquérir.

Concernant les opérations de soldes d'ouvrages, Mme Barbeyron assure qu'aux PUB, ces opérations ont toujours bien fonctionné.

➤ La délibération proposée portant modification de la délibération n°CA2021/34 du 25/06/2021 est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22
Membres représentés : 8
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➡ Le conseil d'administration décide d'approuver la délibération proposée par laquelle le CA autorise le président de l'Université Bordeaux Montaigne :

- à accorder des réductions à caractère commercial pour les ouvrages édités par les maisons d'éditions universitaires « Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) » et « Ausonius Éditions », aux taux évoqués, tels que mentionnés en annexe n°1 de la délibération proposée ;
- à décider d'opérations de déstockage d'ouvrages édités par les maisons d'éditions universitaires « Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) » et « Ausonius Éditions » dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ par an et par maison d'édition (le CA étant compétent au-delà de ce seuil pour décider d'opérations de déstockage d'ouvrages).

Point n°11 – **Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA) :**

M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants :

- convention-cadre de coopération entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et le Bryan Athyn College (États-Unis) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université d'État de Ganja (Azerbaïdjan) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Capital Normal University (Chine) ;

- convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et le Bryan Athyn College (États-Unis) ;

- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et le Bryan Athyn College (États-Unis) ;

- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Capital Normal University (Chine);

- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université d'État de Ganja (Azerbaïdjan).

Point n°12 – **Motion :**

M. le président propose au CA d'approuver la motion suivante :

« Dans une circulaire du 28 septembre 2022 relative à la préparation des budgets rectificatifs pour l'exercice 2022, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle reconnaît que « l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, conjuguées à la revalorisation de +3,5% du point d'indice depuis le 1er juillet 2022 [...] vont peser sur les équilibres budgétaires de vos établissements » (circulaire du 28 septembre 2022).

Outre que la revalorisation du point d'indice est très insuffisante pour couvrir le taux actuel d'inflation, l'État annonce que cette augmentation ne sera pas compensée pour les six mois de 2022, et qu'elle ne le sera que pour les emplois sous plafond État en 2023.

Pour 2022, cette non-compensation représente pour l'Université Bordeaux Montaigne une dépense non prévue au BI 2022 d'environ 1.3 millions d'euros.

Cette non-compensation de la revalorisation du point d'indice, qui s'ajoute à d'autres mesures prises par le gouvernement et qui ne sont toujours pas compensées (indemnité de télétravail, augmentation du SMIC, etc.), en plus de la non-compensation du glissement vieillesse technicité (GVT), constitue un précédent qui aggrave encore la situation financière des universités.

Par ailleurs, le gouvernement ne garantit pas, à l'heure qui l'est, l'aide qu'il apportera aux universités pour faire face à l'augmentation très importante de leurs factures énergétiques. Le fonds de roulement,

qui doit permettre aux universités d'investir dans la rénovation de leurs bâtiments afin de s'engager plus avant dans la transition écologique, ne peut pas être mobilisé pour payer ces factures.

Le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne demande expressément :

- Que l'État aide l'Université Bordeaux Montaigne face à l'augmentation du coût de l'énergie ;*
- Que l'augmentation du point d'indice soit compensée dès cette année 2022.*

Le conseil d'administration juge également essentiel que cette compensation concerne l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels, qu'ils soient sous plafond d'État ou sous plafond propre. »

M. Bouhours observe que la motion proposée est un exemple significatif de l'autonomie « fictive » des universités en tant qu'elle évoque l'application de mesures qui leur sont imposées par l'État sans les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

➤ La motion proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 22

Membres représentés : 8

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration approuve la motion proposée.**

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12h20.

Fait à Pessac, le 28 octobre 2022.

Le Président,



Lionel LARRÉ.